

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Novembre 2024

Mme le Maire a donné lecture du compte-rendu de la réunion du 14.10.2024. Aucune rectification n'a été demandée. Mme Brigitte PRÉVOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Présentation du régime forestier par l'O.N.F.

Suite au litige qui a opposé la Commune aux services de la DDT concernant la demande d'une coupe de bois qui n'a été accordée que partiellement, Mme Lison Ambroise, M. Yoann Coustoulin et M. Johan Roure de l'ONF sont venus faire une présentation du régime forestier. Ils ont expliqué que l'ONF, consultée par la DDT sur la coupe demandée, avait rendu un avis défavorable car cette demande ne correspondait pas au cadre légal. En effet toute propriété forestière est régie par le Code Forestier. Le « régime forestier » est le nom donné par le Code Forestier à la gestion de toute parcelle susceptible d'exploitation, c'est le cadre réglementaire de l'exploitation des bois (un Document de gestion doit être établi). Pour qu'une coupe soit autorisée, il faut qu'elle bénéficie du régime forestier. La Commune devra donc délibérer pour confier la gestion de son patrimoine forestier à l'ONF, moyennant le versement de 10% des recettes de la forêt (un gestionnaire privé demande en moyenne 18%) et 2€ l'hectare par an. En contrepartie la Commune bénéficiera des conseils de techniciens, du suivi des coupes et de l'élaboration du Document de gestion. Pour pouvoir réaliser la coupe de bois demandée dans les délais souhaités, ils proposent de faire une étude des coupes qui sera facturée à hauteur de 10% des recettes de la coupe, ce qui a été accepté.

⇒ Ordre du jour :

► Convention avec Météo France pour la station météo automatique de Villevieille :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention avec Météo France pour la gestion de la station météo automatique de Villevieille arrive à échéance le 31.12.2024 (loyer de 600 €). Elle demande au conseil d'approuver la nouvelle convention pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois au maximum, pour un loyer de 650 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

► Contribution pour dégradation de la Route de Bouzoulières spéciale « bois » :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que les passages de véhicules de gros gabarit dégradent fortement la route de Bouzoulières, qui est étroite et à forte pente. C'est pourquoi une contribution pour dégradation de voirie avait été fixée à 5,50 € la tonne. Afin de favoriser l'exploitation forestière, Mme le Maire, dans le cadre de la gestion des parcelles boisées, propose de fixer une contribution spéciale pour le transport du bois à **2,00 €** la tonne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

► Approbation du RPQS 2023 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable) :

Il ressort de ce rapport, dressé sur la base des informations annuelles fournies par VEOLIA, que le rendement de notre réseau a diminué sur l'année 2023 à cause d'une succession de fuites. Il est passé de 72,3% pour 2022 à **65,7%** pour 2023. Le volume mis en distribution est de 34 895 m³ (30 878 m³ en 2022) et les pertes s'élèvent à 11 985 m³ (8 558 m³ en 2022). Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2023.

► Mise à jour du tableau des emplois :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois notamment au niveau des grades car certains grades mentionnés n'existent plus et qu'il faut tenir compte de l'évolution des carrières des agents. Cette mise à jour permet de mieux répondre aux besoins de la Commune et assurer une meilleure visibilité des emplois communaux. Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise à jour.

► Compensation de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau :

Mme le Maire indique à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025 une nouvelle redevance est instaurée au profit de l'Agence de l'eau : **la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**. Elle sera calculée en fonction de 3 éléments : le volume d'eau facturé aux abonnés du service d'eau potable, le tarif fixé par l'Agence de l'eau et un coefficient de modulation. Cette redevance pèsera sur le prix du mètre cube d'eau vendu. Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe pour l'année 2025, ce supplément à : **0,0100 € HT /m3**.

⇒ Questions et informations diverses :

- **Convention avec l'école de Barcelonnette** : prévue pour assurer la sécurité des jeunes enfants qui prennent le bus scolaire, le coût demandé semble être déjà payé dans les frais de fonctionnement. Des précisions vont être demandées.
- **Téléphonie** : le changement de fournisseur est envisagé.
- **Eaux de ruissellement** : la bélière du village a été entièrement nettoyée (après un débroussaillage complet, des pierres et un arbre ont été enlevés). Une entreprise doit intervenir pour redonner de la pente au canal (intervention à la charge de chaque propriétaire). Cette bélière est remise en fonction pour se jeter dans le réseau existant qui va à l'Ubaye.
- **Contentieux d'urbanisme** : l'audience pour la demande de démolition de la construction illégale à l'Argile a eu lieu le 06 Novembre 2024. La décision n'a pas encore été rendue.
- **Les nuits de la lecture** : organisées par l'association LA LIBRI, l'animation prévue le 23 Janvier 2025 à l'église de Faucon, aura lieu finalement dans la salle des fêtes.
- **IT 04** : M. Bernard Reynaud a accompagné le représentant de l'Agence d'Ingénierie du Département qui soutient la Commune dans son dossier de mise aux normes des captages des sources.
- **Nouveau Sous-Préfet** : M. VRAY, nouveau Sous-préfet de Barcelonnette a rencontré Mme le Maire et ses adjoints.
- **VEOLIA** : le transfert de compétence de l'eau potable à la CCVUSP au 1^{er} Janvier 2026 n'est toujours pas confirmé. Le contrat de délégation de service public de l'eau potable de la Commune avec VEOLIA se terminant le 31 Juillet 2025, la question d'un avenant pour les 5 mois restant qui se pose, est pour le moins complexe. Des échanges avec VEOLIA sont en cours.
- **Vœux du Maire** : la cérémonie des vœux de Mme le Maire est prévue le Lundi 6 Janvier 2025 à 18h00. Venez nombreux !!
- **Cabane du Parpaillon** : suite à l'ouverture des plis concernant ce marché de travaux, seules les offres concernant le lot 1 – Maçonnerie et le lot 2 – Electricité / plomberie ont été retenues. Pour le lot 3 – Menuiserie, son attribution va se faire de gré à gré. Les travaux devraient se dérouler en 2025.
- **Four communal du village** : un nouveau devis de restauration est en attente de réception.

La séance est levée à 22h30